



**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL  
relative à la conclusion d'un avenant n° 1 au lot n° 6 « MENUISERIES  
INTERIEURES – AGENCEMENT » du marché de travaux d'aménagement de la  
maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle**

**Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx,**

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat conclu le 20 avril 2021 avec la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour l'aménagement de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, et son avenant,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 22 mai 2023 relative à l'attribution de douze lots du marché de travaux d'aménagement de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, dont le lot n° 6 « MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT » à l'entreprise SCOP LAPORTE pour un montant de 45 390,29 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n° 6, il s'avère nécessaire de modifier les prestations de menuiseries intérieures afin d'optimiser le fonctionnement et l'ergonomie de la partie bar de la maison CATACHOT,

VU la proposition de la SATEL en date du 21 juin 2024,

**DECIDE :**

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant n° 1 au marché de travaux, attribué à l'entreprise SCOP LAPORTE, dont le siège est situé 1025 route de Saint-Sever à SAMADET (40320), selon les caractéristiques suivantes :

**• Objet de l'avenant :**

- **Nature des prestations complémentaires** : modification de la commande de menuiseries intérieures prévues à la partie bar de la maison CATACHOT.
- **Incidence financière sur le montant du marché** : + 10 074,76 € HT

- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché susvisé l'avenant et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 JUIN 2024

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE